

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-098

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-CC\_2023\_098-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 25

Votes 32

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

**SECRETARE DE SEANCE** : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 et L732-2

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant notamment la mise en place d'actions sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents publics

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 075/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant instauration de titres restaurant et approbation de la convention cadre avec le CDG69,

Vu la convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant proposée par le cdg69 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le renouvellement en cours du contrat cadre « Titres restaurant » du CDG69 avec le prestataire Edenred, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre, et que l'attribution de titres restaurant contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 28 août 2023,

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Augmentation de la  
valeur faciale des  
tickets restaurant**



Par délibération en date du 24 septembre 2019, la collectivité a fait le choix d'adhérer au contrat cadre du CDG 69 et d'instaurer le dispositif de titres-restaurant.

Ainsi, les agents remplissant les conditions d'attribution peuvent prétendre au bénéfice de titres restaurant d'une valeur faciale de 7€ (dont 4,20 € sont pris en charge par la collectivité) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cette action, qui contribue à l'amélioration des conditions de travail et du pouvoir d'achat des agents représente un coût annuel pour la collectivité d'environ 51 000 €.

Dans le cadre de son action sociale, pour agir, dans un contexte de forte inflation, sur les conditions de vie des agents, mais aussi pour maintenir son attractivité, la collectivité souhaite proposer une revalorisation adaptée à la fois aux besoins des agents et aux contraintes budgétaires.

Il est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 la valeur faciale des tickets restaurants à hauteur de 8,50 €, dont 60% resteront pris en charge par la collectivité (soit 5,10 €) et 40% par l'agent (soit 3,40€).

Le coût prévisionnel de cette revalorisation est estimé à 11 000 € annuels.

Les modalités d'attribution restent inchangées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 25/09/23

Notifié ou publié  
le 25/09/23

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à 8,50 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dont 60% seront pris en charge par la collectivité,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

